



***«Transition vers la démocratie au Niger :
analyses et propositions pour bâtir un véritable
état de droit et réaliser des avancées
démocratiques»***

**Rapport de synthèse des Journées de réflexion
organisées par l'ANDDH et Alternative Espaces Citoyens**

Hôtel Ténéré, Niamey les 13 et 14 Mars 2010

Avant propos

Après deux décennies de démocratisation, inaugurée par la tenue de la conférence nationale souveraine en 1991, le Niger est aujourd'hui à la croisée des chemins. Le 18 février 2010, le pays a enregistré son troisième coup d'état militaire en l'espace de vingt (20) ans seulement. Le retour de l'armée nigérienne sur la scène politique est intervenu dans un contexte de crise politique née du changement constitutionnel décidé par le Président de la République à moins de six (6) mois de la fin légale de son second et dernier mandat.

En l'espace de vingt (20) ans, le Niger aura connu six (6) Constitutions, dont la plus longue fut celle de la 5^{ème} République avec ses neuf (9) bonnes années d'existence ; mais, il est frappant de constater qu'en dehors de la Constitution de la 3^{ème} République, qui est le fruit d'une large concertation des forces vives de la Nation dans le cadre de la conférence nationale souveraine, tous les autres textes constitutionnels ont été soit l'émanation des juntes militaires (4^{ème} et 5^{ème} Républiques) soit le fruit d'une opération totalement illégale (6^{ème} République).

Aujourd'hui, avec l'avènement au pouvoir du Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSRD), tout indique que le pays se prépare une fois de plus à se doter d'une nouvelle constitution. La junta militaire entend mettre sur pied un Conseil consultatif et un comité technique des textes fondamentaux qui vont proposer un avant-projet de constitution qui sera adopté par le CSRD avant d'être soumis à un référendum populaire. Les organisations de la société civile, ainsi que les partis politiques et les autres groupes organisés, peuvent contribuer à cette œuvre ; mieux, ils peuvent en être les principaux artisans comme ils l'ont été par le passé lors de l'élaboration de la constitution fondatrice de la démocratie nigérienne.

Aussi, l'association Alternative Espaces Citoyens (AEC) et l'Association Nigérienne de Défense des Droits de l'Homme (ANDDH) ont-elles décidé d'organiser des journées de réflexion dans le souci d'apporter leur modeste contribution dans le cadre du débat constitutionnel à venir. L'objectif général poursuivi par les deux associations est de contribuer à l'édification, au Niger, d'une démocratie véritable, garantissant à tous la jouissance des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels, dans un climat de paix et de sécurité, en vue d'asseoir les bases d'un développement durable et profitable à toutes les catégories sociales du pays.

Le présent rapport est une synthèse des communications et des débats de ces journées de réflexion auxquelles ont pris part une soixantaine de personnes provenant d'horizons divers. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement la vision et la position officielles de l'association Alternative Espaces Citoyens et de l'Association Nigérienne de Défense des Droits de l'Homme ; mais, elles constituent une base minimale autour de laquelle les deux associations sont prêtes à travailler avec toutes les organisations et personnes physiques désireuses de s'engager avec elles dans des actions de plaidoyer auprès des autorités de transition.

Pr Khalid Ikhiri

&

Moussa Tchangari

Panel 1 :

« La transition face aux enjeux sécuritaires dans le Nord du pays et à la crise alimentaire »

(Sous la présidence de Pr Khalid Ikhiri, Président de l'ANDDH, avec Professeur Djibo Hamani, Historien et Enseignant-chercheur à l'Université Abdou Moumouni, et M. Mamoudou Hassane, Secrétaire exécutif de Mooriben)

Après les mots de bienvenue du Secrétaire général de l'association Alternative Espaces Citoyens, les travaux des journées de réflexion ont démarré avec un panel sur le sous-thème « *La transition face aux enjeux sécuritaires dans le Nord du pays et à la crise alimentaire* », sous la présidence du professeur Khalid Ikhiri, Président de l'ANDDH. Ce panel devrait permettre d'aborder la problématique de la sécurité dans ses différents aspects, en rapport notamment avec ses conséquences prévisibles sur la transition vers la démocratie ; car, il est apparu que l'insécurité dans le Nord du pays peut, dans le contexte actuel de crise alimentaire, prendre de l'ampleur et contrarier sérieusement tous les efforts de retour à une vie constitutionnelle normale.

Intervenant dans le cadre de ce panel, le professeur Djibo Hamani, Historien et Enseignant-chercheur à l'Université Abdou Moumouni, précise que « *l'insécurité dans le Nord du pays tire ses racines de la logique coloniale que toutes les générations des dirigeants du Niger indépendant n'ont pas su stopper jusque-là* ». L'historien affirme d'une part que le colonisateur français a traité le Niger comme une zone stratégique permettant de relier en un ensemble unique ses possessions d'Afrique équatoriale, d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest ; et d'autre part, que l'entreprise coloniale a consisté, entre autres, à détruire le commerce transsaharien et le tissu industriel local, entraînant du coup une paupérisation des populations nomades. Cette logique destructrice n'a pas été abandonnée après l'accession du pays à l'indépendance en 1960 ; car, les dirigeants ont même oublié la tentative, par le biais de l'OCRS, de détacher les régions sahariennes du Niger, du Mali et de l'Algérie pour en faire un département français.

Après cette précision, le professeur Djibo s'est lancé dans le débat par un réquisitoire sévère contre les élites dirigeantes : « *la démocratie, en tant que système politique où le peuple est aux commandes directement ou par l'intermédiaire des représentants qui expriment son point de vue et agissent en son nom, n'a jamais existé au Niger* ». Selon l'éminent historien, « *le Niger dit indépendant n'a fait que poursuivre l'expérience coloniale faite de rupture avec le pays réel, de fracture entre le peuple et ses dirigeants, de mépris pour tout ce que notre peuple a emmagasiné comme expérience historique, de refus de lui faire confiance pour expérimenter des voies nouvelles, originales et pourquoi pas audacieuses pour le sortir d'une pauvreté qui ne fait que s'aggraver depuis l'invasion coloniale, une paupérisation masquée, depuis l'indépendance, par les transferts opérés des couches populaires vers une fraction infime de la nation qui devient milliardaire, construit des immeubles à plusieurs niveaux, gonfle ses comptes à l'étranger au moment même où notre PIB ne fait que dégringoler* ».

Selon le professeur Djibo, il est frappant de constater que dans les moments de crise, « *les débats se focalisent le plus souvent sur la question des institutions et laissent peu de place à la question de l'accès à une vie meilleure* ». S'il est vrai que le Niger a besoin d'institutions qui « *encouragent l'effort, récompensent le mérite, sanctionnent la médiocrité, la paresse, l'absence d'initiatives et la prévarication* », l'éminent historien rappelle que ces institutions doivent s'inscrire clairement dans le cadre d'un projet national et d'un grand rêve qui marqueraient une rupture et une sortie du schéma colonial. La résurgence des rebellions armées s'explique d'ailleurs, selon l'historien, par le fait que les régimes précédents n'ont jamais formulé un tel projet et un tel rêve.

A ce propos, le professeur Djibo estime que l'abandon quasi-total de la partie Nord du pays est une voie ouverte à toute forme d'insécurité ; car, n'importe quel groupe criminel (trafiquants d'armes, de drogues, de personnes ou de fausses monnaies) peut transformer cette partie en un sanctuaire. La présence d'Al Qaida dans cette région témoigne d'ailleurs de la porosité des frontières nigériennes, affirme le professeur Djibo, qui pense que le terrorisme est avant tout l'expression d'un problème interne aux pays arabes, notamment dans leurs rapports avec l'Occident. Le conférencier soutient que « *le risque est très grand de voir les problèmes sécuritaires ressurgir, notamment dans le Nord du pays où le retour de la paix est encore précaire* » ; car, il souligne que « *les responsables nationaux et étrangers ne se sont pas préoccupés de l'intégration de la zone Nord qui constitue les ¾ du pays à l'activité industrielle grandissante qui s'y développe* ».

En conclusion, le professeur Djibo Hamani estime que « *si nous voulons réaliser le rêve national qui nous a manqué, il nous faut aller à la conquête de notre territoire, organiser le pays pour que les possibilités qu'offre son espace nous permettent entre autres, d'exploiter au maximum sa position géostratégique favorable, de rendre efficaces ses centres de recherche et d'enseignement supérieur et de nourrir sa population* ». Ce dernier point constitue un enjeu important, affirme-t-il, surtout en cette période où le pays connaît une des plus graves crises alimentaires de son histoire.

A la suite de cette intervention du professeur Djibo Hamani, la parole a été donnée à M. Mamoudou Hassane, Secrétaire Exécutif de Mooriben, pour faire un état des lieux de la situation alimentaire dans le pays. Se basant sur l'enquête rapide menée en décembre 2009 par les services de l'État, le Secrétaire Exécutif de Mooriben estime que la situation alimentaire se caractérise par un déficit céréalier estimé à environ 410.661 tonnes de céréales et un déficit fourrager record estimé à 16 137 329 tonnes de matières sèches, représentant 66,8% des besoins du cheptel national. Les chiffres officiels indiquent que plus de 7 millions de Nigériens sont confrontés à des problèmes d'accès à l'alimentation, notamment dans les régions de Tillabéri, Tahoua, Diffa et Zinder. Suivant les résultats de la même enquête, plus de 2.663.538 personnes, soit 20%, souffrent d'une vulnérabilité sévère et 38,3% sont dans une situation de vulnérabilité modérée.

Selon le conférencier, la crise alimentaire de cette année peut, non seulement entraîner des conséquences terribles sur les plans économique, social et environnemental, mais aussi saper la stabilité du pays. Les zones pastorales étant l'épicentre de l'insécurité, le conférencier estime qu'il faut craindre une recrudescence de l'insécurité préjudiciable au processus de restauration de la démocratie. Avec la hausse vertigineuse et généralisée des prix des céréales sur les marchés, le risque est grand de voir cette crise aggraver la situation alimentaire des ménages qui, d'ores et déjà, sont obligés de réduire le nombre des repas par jour. Les femmes et les enfants sont, comme toujours, les plus affectés par cette crise. Le Secrétaire Exécutif de Mooriben estime que la situation actuelle peut entraîner, si l'on n'y prend garde, « *une élévation du taux de mortalité maternelle et infantile, une migration précoce massive* ».

des populations des zones vulnérables (rurales) vers les centres urbains ou les pays voisins aggravant subséquemment toute forme d'insécurité urbaine, sans oublier la perte des bras valides».

Depuis le début de l'année, le conférencier rapporte que les populations ont commencé à développer diverses stratégies d'adaptation, notamment la pratique des cultures maraîchères, l'endettement, les migrations vers les centres urbains ou certains pays voisins. Dans certaines zones, elles développent aussi des stratégies de détresse telles que la consommation des plantes sauvages, le retrait des enfants de l'école et la vente des moyens de production (matériel agricole, terres, femelles reproductrices etc.). Sur le plan pastoral, du fait de l'assèchement précoce des points d'eau conjugué à une insuffisance de plus en plus croissante de pâturage, M. Mamoudou Hassane note *«une transhumance précoce des éleveurs de la région Nord vers le Sud à la recherche de pâturage ou des résidus des récoltes»*. Le conférencier note également une détérioration des termes de l'échange en défaveur des pasteurs, contraints d'adopter diverses stratégies d'adaptation à la crise, notamment le déstockage des animaux, l'approvisionnement en complément d'aliment de bétail et la transhumance.

Au regard de la gravité de la situation alimentaire, le conférencier estime que *« les autorités en place doivent prendre des mesures urgentes pour atténuer les souffrances des populations et éviter le pire »*. Les mesures urgentes sont notamment l'approvisionnement des ménages en céréales au moyen de la vente à prix modéré, la distribution de revenus aux ménages vulnérables au moyen d'une stratégie de « cash for work », l'appui aux centres de récupération des enfants malnutris, la création et le renforcement des cantines scolaires. Le conférencier estime que ces mesures d'urgence ne suffiront pas à juguler la présente crise alimentaire ; il est impératif également de songer dès maintenant à des mesures d'accompagnement telles que l'approvisionnement des ménages en intrants agricoles et en intrants zootechniques.

En conclusion, le Secrétaire Exécutif de Mooriben estime qu'il faut procéder, à la fin de cette crise, *«à la réhabilitation des populations et des zones affectées, en reconstituant le stock national de sécurité alimentaire et celui des banques céréalières, en prenant en charge la dette des ménages, en reconstituant le cheptel national et en organisant le retour de la transhumance»*. Le Secrétaire Exécutif souligne aussi la nécessité d'envisager rapidement des mesures préventives au plan politique et institutionnel comme l'adoption d'une politique agricole fondée sur la souveraineté alimentaire, l'application de la recommandation de Maputo qui accorde 10% du budget à l'agriculture, la modernisation de l'agriculture, le renforcement des systèmes d'alerte précoce et l'amélioration de la fiabilité des statistiques agricoles.

A l'issue des débats engagés suite à ces précieuses communications, il ressort les idées forces suivantes :

- **Les intervenants ont été unanimes à souligner la nécessité et l'urgence de s'attaquer, dès maintenant, au dossier du conflit armé dans le Nord du pays ;** car, il n'est pas exclu que les hostilités reprennent et qu'elles entraînent un dérapage du processus de restauration de la démocratie actuellement en cours au Niger. S'il est réjouissant de constater que les différents fronts de rébellion ont accepté de déposer les armes, il importe de garder à l'esprit qu'aucun accord digne de ce nom n'a été formellement signé entre les autorités nigériennes et ces fronts. Les Nigériens ignorent totalement d'ailleurs les conditions dans lesquelles ces fronts ont accepté de déposer

les armes ; et tout indique que plusieurs centaines de combattants de ces fronts semblent attendre la concrétisation des promesses qui leur auraient été faites.

- S'inscrivant dans la droite ligne des idées défendues par le professeur Djibo Hamani, des nombreux intervenants estiment que la seule solution durable à la récurrence des conflits armés dans le Nord reste et demeure la reconquête du Sahara, qui représente $\frac{3}{4}$ du territoire nigérien et qui est le berceau historique de la plupart des communautés nationales. Dans cette optique, d'aucuns pensent que **les autorités de transition peuvent et doivent prendre la décision de créer des nouvelles régions autour de Bilma, N'gourti, Tasker et Tassara, et des nouveaux départements autour d'In Abangarit, Tintelleust, Termit, Tillia ...etc.** Cette décision est visiblement plus aisée pour le CSRD que pour ceux qui viendront après la transition ; car, ces derniers pourraient être influencés par les désirs de leurs militants ou de leurs électeurs, et favoriser des centres qui ne sont pas stratégiquement les meilleurs.
- Conscients des problèmes que soulève une nouvelle subdivision administrative qui viserait à créer des nouvelles entités dans des zones très peu peuplées, les partisans de cette option soulignent que c'est le seul moyen de reconquérir et intégrer efficacement au reste du pays ces vastes espaces devenus aujourd'hui des « no man's land » livrés aux trafiquants de tout genre. Cette option pourrait susciter des sérieuses réticences, voire des farouches résistances, au sein de l'opinion ; car, nombreux sont ceux qui ne se préoccupent de ces zones que pour les immenses richesses minières et pétrolières dont recèlent leur sous-sol. Les réticences et résistances peuvent être alimentées notamment par l'importance des coûts liés à la création des nouvelles entités administratives ; mais, certains rappellent que c'est sur ces zones que le pays compte aujourd'hui pour tirer les ressources lui permettant de sortir de la misère, et que le bon sens voudrait que ces ressources soient utilisées pour justement booster une véritable industrialisation et un développement harmonieux dans le pays. **La création des nouvelles entités administratives dans les régions désertiques n'est pas seulement un moyen de juguler la récurrence des rébellions armées ; elle s'inscrit aussi dans le cadre d'un projet politique et d'un rêve national visant à enraciner dans les consciences que le Sahara est une partie intégrante du territoire nigérien qu'il n'est pas question d'abandonner à des forces centrifuges.**
- Les intervenants ont insisté beaucoup sur la nécessité de garantir la transparence dans le domaine des industries extractives au Niger. Les contrats miniers et pétroliers signés par les autorités précédentes doivent être rendus publics ; ils doivent même faire l'objet d'audit et de contrôle afin de s'assurer que les intérêts de l'État nigérien et des populations locales ont été préservés. Concernant les industries extractives, plusieurs intervenants estiment que **la part des revenus affectée aux communautés locales doit être rehaussée pour éviter des frustrations pouvant engendrer des conflits.** La clé de répartition des revenus tirés provenant de l'exploitation minière et pétrolière doit, selon certains intervenants, figurer dans la future constitution. Les procédures d'attribution des permis d'exploration et d'exploitation, ainsi que des avantages fiscaux prévus par les codes miniers et pétroliers, doivent être améliorés dans l'intérêt de l'État nigérien.
- S'agissant de la crise alimentaire, la plupart des intervenants ont salué la reconnaissance officielle par les autorités de transition de la gravité de la situation ;

car, cette reconnaissance officielle marque une heureuse rupture d'avec la politique de l'autruche devenue la règle sous le régime précédent. **Les intervenants recommandent aux autorités de transition de garantir, dans l'immédiat, un approvisionnement des ménages en céréales au moyen de la vente à prix social ou à travers des distributions gratuites suivant les cas.** Certains intervenants ont particulièrement insisté sur la nécessité de protéger les citoyens contre les agissements des commerçants véreux qui pourraient spéculer sur les prix des produits de première nécessité. L'urgence de la situation commande même, selon certains, que soient prises des mesures visant à faire baisser les prix des céréales sur le marché. Compte tenu de la vulnérabilité des enfants, certains intervenants ont recommandé aux autorités de transition d'appuyer les centres de récupération des enfants malnutris ainsi que la création et le renforcement des cantines scolaires. Ces mesures sont d'autant plus indispensables que la crise alimentaire peut entraîner un abandon scolaire massif, en particulier en milieu rural et pastoral.

- Outre l'approvisionnement des ménages en céréales et aliments pour le bétail, il est important que les autorités de transition se soucient également de la préparation de la prochaine campagne agropastorale ; et dans ce cadre, il importe de garantir l'accès des producteurs aux intrants agricoles (semences et engrais) et aux produits zootechniques et vétérinaires, sans oublier l'appui aux productions maraîchères. Compte tenu des leçons du passé, les autorités doivent assurer une meilleure coordination des interventions humanitaires et veiller au respect scrupuleux des normes propres à des telles interventions. **Il s'agit de juguler cette crise de manière efficace et efficiente, en ayant à l'esprit que le succès de la transition en dépend largement ; car, personne ne conçoit qu'il soit possible pour le pays de renouer avec la démocratie dans un contexte de famine généralisée.**
- Selon de nombreux intervenants, la présente crise alimentaire devrait être une opportunité pour l'ensemble des forces politiques et sociales d'engager une réflexion de fond sur les voies et moyens d'éradiquer la faim et la malnutrition au Niger. La présente crise traduit clairement l'échec des politiques publiques poursuivies au cours des deux dernières décennies sous la houlette des institutions financières internationales ; elle démontre éloquemment que le problème de la faim et de la malnutrition ne saurait être réglé durablement sans des investissements conséquents dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage. Les actions de plaidoyer autour de cette crise alimentaire, qu'elles soient le fait des autorités ou des organisations de la société civile, doivent prendre en compte la nécessité d'une réponse durable ; car, s'il est impératif de venir au secours des millions d'hommes et femmes confrontés à la faim, **il est urgent de songer à garantir l'autosuffisance alimentaire du pays.**

Panel 2 :

« Les défis majeurs de la transition au Niger : préserver les espaces de liberté et combattre l'impunité à travers une justice transitionnelle en vue d'une réconciliation nationale »

(Sous la présidence de Dr Abdoulaye Niandou Souley, Enseignant-chercheur, avec M. Abdourahamane Gayakoye, Magistrat et Dr Souley Adjì, Socio-politologue, Enseignant-chercheur à l'Université Abdou Moumouni)

Abordant ce sous-thème, le Magistrat Gayakoye Abdourahamane souligne que le dénominateur commun des trois (3) coups d'Etat militaires enregistrés au cours de ces 20 dernières années de démocratisation reste la crise institutionnelle ; et qu'à chaque fois, le pays s'est retrouvé dans une période de transition, avec ses rituels d'élaboration de nouveaux textes et de recherche de solutions aux graves crimes économiques constatés auparavant. Le magistrat relève que les différents régimes de transition ont tous mis en place des commissions chargées d'établir les responsabilités ; mais, *« dès que les civils reviennent au pouvoir à l'issue des élections, les promesses et professions de foi sur la bonne gouvernance et la lutte contre l'impunité sont très vite enterrées et oubliées »*.

Selon M. Gayakoye, alors que les citoyens s'attendent légitimement à ce que les criminels soient punis conformément aux lois, *« on retombe dans le cycle habituel des modifications des textes, des nominations des criminels à la tête des institutions de la République, des restrictions des libertés et de caporalisation de la justice »*. Partant de ce triste constat, le Magistrat estime que *« les périodes de transition doivent constituer des moments forts de réflexion et d'action en vue non seulement de juguler la crise survenue, mais également de lui apporter des solutions durables pour l'avenir »*. Le Niger devrait, affirme-t-il, prendre l'exemple sur les pays où il a été institué une justice transitionnelle pour juger les auteurs des graves crimes et violations des droits humains, et indemniser les victimes afin de favoriser une réconciliation nationale en combattant l'impunité.

S'appuyant sur les exemples du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, le Magistrat soutient que *« le défi majeur pendant cette période de transition consiste à mener des enquêtes approfondies et à transmettre les dossiers entre les mains de la justice en vue de combattre efficacement l'impunité et non de créer des commissions »*. Reconnaisant que la justice nigérienne demeure relativement impuissante face à l'impunité et à certaines violations des libertés et de la constitution, le Magistrat estime que *« le combat contre l'impunité suppose logiquement une réflexion collective visant à chercher les causes des dysfonctionnements du système judiciaire nigérien et à y apporter des solutions adéquates et durables »*.

Intervenant sur le même sous-thème, le Socio-politologue Souley Adjì attire l'attention sur le fait que plusieurs obstacles peuvent entraver la lutte contre l'impunité dans le contexte politique actuel de transition. Le conférencier souligne notamment que *« la junte militaire au pouvoir peut elle-même tenter de protéger certaines personnes, en particulier certains de ses »*

membres qui ont participé à la gestion antérieure et qui pourraient être amenés à répondre de certains faits graves tels que les actes de violation des droits humains perpétrés dans le cadre du conflit armé dans le Nord et les coups d'état militaires antérieurs de 1996 et 1999 ». Cette réserve du conférencier se fonde sur le fait que la transition actuelle n'est pas le fruit d'un mode d'intervention populaire pouvant favoriser l'instauration d'une véritable justice transitionnelle.

Selon Dr Souley Adjì, le succès de la lutte contre l'impunité pendant cette période de transition suppose à la fois une volonté politique claire de la junte militaire à s'engager dans cette voie et un rapport de forces politique favorable à une telle entreprise. Le conférencier doute que ces deux conditions préalables soient pour l'instant réunies ; car, certains ténors de la junte militaire ne sont pas eux-mêmes des hommes neufs susceptibles d'aller au-delà des professions de foi. Le sociologue souligne que la lutte contre l'impunité peut être plombée également par le poids non négligeable des rapports sociaux et de la mentalité même des Nigériens qui ont tendance à tout laisser entre les mains de Dieu plutôt que d'engager des contentieux devant les tribunaux.

En conclusion, le conférencier estime que *« les défis majeurs pendant cette période de transition demeurent la bataille pour préserver les libertés collectives et individuelles, la lutte contre l'impunité, la participation des citoyens dans la vie publique, la mise en place d'institutions devant efficacement prendre en charge les véritables préoccupations des citoyens »*.

Suite à ces deux brillantes communications, les débats engagés ont fait ressortir les idées forces suivantes:

- Au cours de ces vingt (20) dernières années, **la persistance de l'impunité a sérieusement érodé la confiance des citoyens nigériens envers les institutions de la République et les dirigeants politiques**. Les intervenants estiment que les autorités de transition doivent poser les jalons, à travers notamment la réforme constitutionnelle en chantier, d'une lutte implacable contre l'impunité. Il s'agit tout d'abord de l'impunité des hommes politiques et de leurs complices, qui pillent les ressources publiques et se retranchent derrière des immunités ou des privilèges de juridiction pour se soustraire à toute poursuite judiciaire ; ensuite, celle des fonctionnaires de l'Etat, qui détournent les deniers publics en se cachant derrière les partis politiques au pouvoir, et des responsables des forces de défense et de sécurité, qui exécutent des ordres manifestement illégaux et rackettent les citoyens ; et enfin, celle de certains magistrats qui, pour la course aux postes de responsabilité, rendent des décisions de complaisance.
- **La plupart des intervenants ont aussi plaidé pour la transmission de tous les dossiers des crimes et abus connus, non pas à une commission quelconque, mais à la justice pour les traiter conformément à la règle de droit**. Le traitement des dossiers par la justice est la seule garantie que les principes fondamentaux de la présomption d'innocence et du procès équitable avec respect des droits de la défense seront observés. Compte tenu du fait que la justice nigérienne est elle-même gangrénée par la corruption, les intervenants insistent sur la nécessité d'opérer une réforme profonde du système judiciaire nigérien afin de rendre la justice indépendante et recréer la confiance des justiciables envers les juges. Les principes généraux de cette réforme devront être formulés dans le futur texte constitutionnel envisagé par les autorités de la transition.

Panel 3 :

« Quelles réformes constitutionnelles pour garantir un fonctionnement démocratique des institutions »

(Sous la présidence de M. Abdoulaye Dan Rani, Juriste, avec Pr Mahamadou Tidjani Alou, Enseignant-chercheur et Dr Alkach Alhada, Enseignant-chercheur, Université Abdou Moumouni)

Selon le professeur Mahamadou Tidjani Alou, les débats constitutionnels en cours au Niger, en vue de garantir un fonctionnement stable et démocratique des institutions, doivent efficacement tenir compte de trois (3) facteurs majeurs découlant des expériences politiques vécues par le pays. Le premier facteur est lié au fait que le Niger est héritier d'une longue et forte tradition autoritaire résultant d'une part, de la période coloniale caractérisée par une administration hyper forte ; et d'autre part, des quatorze (14) années de régime de parti unique essentiellement basé sur une violence préliminaire, et prolongées par une quinzaine d'années de régime militaire d'exception. Ces périodes sombres de l'histoire politique nigérienne ont enfanté chez les élites politiques *«une mentalité bâtie sur une conception totalitariste du pouvoir qui ne conçoit pratiquement pas qu'un texte puisse jouir d'une autorité qui ne soit celle qui tient du bon vouloir du chef»*.

Le second facteur à prendre en compte c'est la persistance de ce que le professeur Tidjani appelle « une culture chefferiale » vérifiable même chez le citoyen ordinaire. Le conférencier souligne que la prégnance de cette « culture chefferiale » est d'autant plus forte que *«presque chacun, pour peu qu'il dispose d'une portion de pouvoir ou de fortune, développe une propension à en abuser, à avoir des gens à lui et à gérer de façon patrimoniale»*. L'illustration parfaite de cette situation est, selon le professeur Tidjani, la tendance à une apologie démesurée des « fadas », qui renvoient à l'idée de la cour royale. Le conférencier rappelle qu'il ne faut pas oublier que les élites politiques nigériennes ont été socialisées sous des régimes non démocratiques, voire franchement autoritaires, dont elles reproduisent inlassablement les méthodes.

Le troisième facteur important est lié au fait que les débats démocratiques sont singulièrement orientés vers la conquête et la gestion de pouvoir, sans se soucier du contenu démocratique du texte constitutionnel en termes des droits consacrés en faveur des citoyens. A ce sujet, le professeur Tidjani fait remarquer que *«tous les débats constitutionnels sont, non seulement réduits à une affaire des élites politiques loin de la participation des citoyens, mais aussi particulièrement orientés vers la fixation des verrous constitutionnels permettant de garantir l'alternance au pouvoir»*.

Le quatrième facteur tient au fait que tous les acteurs développent paradoxalement une forte tendance à ériger l'armée en arbitre du jeu démocratique. Le conférencier fait remarquer à ce propos que, même si les acteurs se gardent d'en appeler ouvertement à une intervention de l'armée sur la scène politique, il est frappant de constater qu'à chaque épisode d'une crise politique tout le monde s'attend à une telle intervention ; ce qui, selon lui, laisse penser que

l'idée d'une armée arbitre du jeu démocratique est dans une certaine mesure fortement intériorisée tant par les élites politiques que par les citoyens ordinaires.

Aussi, le professeur Tidjani soutient qu'*«il importe d'axer les réflexions non seulement sur le contenu démocratique de la prochaine constitution, mais aussi sur des mécanismes devant efficacement garantir la responsabilité politique et l'obligation de redevabilité et promouvoir l'intérêt général en vue de solidifier nos institutions»*. La prise en compte des trois facteurs ci-dessus évoqués dans le cadre de la rédaction de la future constitution nigérienne est une condition nécessaire pour réaliser des avancées démocratiques, affirme-t-il.

Abondant dans le même sens, le second conférencier, Dr Alkach Alhada, Maître de conférences à la FSEJ, partage l'analyse de son prédécesseur sur la tendance des élites politiques à banaliser la règle de droit ; tout en soulignant que cette attitude néfaste n'est pas sans lien avec les procédures d'adoption de nos textes constitutionnels et leurs contenus expérimentés jusque-là. Selon Dr Alkach, *« les textes constitutionnels nigériens, à l'exception notoire de la Constitution de 1992, ne sont que l'expression de la volonté des différentes juntas militaires et de quelques techniciens acquis à elles »*. En règle générale, le peuple est non seulement tenu à l'écart dans le processus d'adoption des Constitutions ; mais aussi, pratiquement exclu et dépourvu de tout rôle dans le contrôle du jeu démocratique.

S'appuyant sur les expériences récentes au Niger, le conférencier estime que la réforme constitutionnelle en cours doit tenter de résorber quatre (4) préoccupations importantes, dont la première est relative au processus même d'élaboration du texte fondamental. Sur le plan procédural, il préconise de *« mettre fin à l'exclusion des citoyens non seulement dans le processus d'élaboration du prochain texte constitutionnel, mais aussi lors de son adoption pour que celui-ci soit réellement l'expression véritable du peuple nigérien et bénéficier d'une très grande légitimité »*. Le conférencier pense que la future constitution aurait une force plus grande si justement elle est élaborée et adoptée suivant des modalités faisant intervenir le peuple en tant que seul détenteur de la souveraineté.

Outre cette préoccupation, Dr Alkah estime que *« le texte constitutionnel doit régler le problème de l'inefficacité du pouvoir exécutif né de la politique du partage de pouvoirs du fait que le Président de la République est élu à deux tours, sur la base d'un jeu d'alliances au sein d'un groupe de partis dont il peut être prisonnier »*. Sur ce point, le conférencier s'interroge *« s'il ne faut pas envisager l'élection du Président de la République à un seul tour, ou alors explorer le système politique américain où le Président de la République dispose d'une large possibilité de constituer son administration »*.

Si aucune de ces deux options n'est retenue, le conférencier pense qu'il est possible d'envisager une autre préconisant que la désignation de certains hauts fonctionnaires clefs soit assujettie à un mécanisme constitutionnel de contrôle de probité morale ou toute autre garantie d'indépendance des influences partisans. Cette procédure particulière peut concerner les institutions de veille de la démocratie, notamment la Cour constitutionnelle, le Conseil supérieur de la communication, le Conseil économique, social et culturel, la Commission nationale de droits des l'homme et des libertés fondamentales, la Commission électorale nationale indépendante, etc.

Les deux autres préoccupations sont relatives l'une à l'inefficacité du pouvoir parlementaire et l'autre au poids de la chefferie traditionnelle dans l'administration nigérienne. Le conférencier estime que la première, à savoir l'inefficacité du pouvoir parlementaire, peut être réglée à travers la définition des critères de compétence qui ne se justifient pas forcément par un niveau élevé de formation ; tandis que la seconde, à savoir le poids de la chefferie traditionnelle, peut se résoudre par une décision politique visant à renforcer le processus de la décentralisation. Le conférencier estime que ces deux solutions peuvent améliorer la qualité

de la démocratie nigérienne et résoudre durablement les problèmes concrets auxquels elle a été confrontée ces dernières années.

A l'issue des débats engagés suite à ces deux communications, il est ressorti les idées ci-dessous :

- La plupart des intervenants soutiennent que **le processus d'élaboration et d'adoption de la future constitution doit être le plus démocratique possible en vue de permettre aux citoyens de faire prendre en compte leurs préoccupations**. Les intervenants estiment que l'élaboration de la future constitution ne doit pas être l'affaire du seul comité technique préconisé par les autorités de la transition ; elle doit être l'affaire de tous les acteurs sociaux et politiques pour bénéficier d'une très grande légitimité populaire. Dans cette optique, certains préconisent que soient organisées des consultations populaires permettant aux citoyens de s'approprier le contenu du projet de texte constitutionnel et de faire des observations et amendements, avant qu'il ne soit soumis à la sanction référendaire dans des conditions d'une très grande transparence. S'appuyant sur le constat de déficit de légitimité des précédentes constitutions fait par Dr Alkach, **certaines intervenants estiment qu'il convient de définir un seuil de participation populaire pour la validité des résultats du référendum constitutionnel** ; car, ils pensent que c'est une façon concrète de marquer toute l'importance d'un référendum constitutionnel et de sacrifier la constitution elle-même en tant que texte fondamental.
- Au cours des débats, plusieurs intervenants se sont largement appesantis sur la nécessité de prévoir dans la future constitution des mécanismes accessibles favorisant un réel contrôle citoyen de l'action publique. Ces intervenants ont plaidé notamment pour **la reconnaissance du droit de saisine de la Cour constitutionnelle par tout citoyen ou à défaut par des organisations de la société civile (syndicats, associations, ONGs)** ; de même qu'ils ont insisté sur la nécessité de consacrer le droit pour les organisations de la société civile de se constituer parties civiles devant les cours et tribunaux en vue de veiller au respect des droits et des libertés des citoyens. Les intervenants ont également recommandé que la future constitution consacre la possibilité pour les citoyens de susciter l'adoption ou la modification des lois par l'institution d'un mécanisme de communication entre les citoyens et le parlement ; et pourquoi pas **la possibilité de prendre l'initiative d'un référendum révocatoire contre toute autorité élue qui se rendrait coupable d'une violation des droits humains ou d'une indécence dans la gestion des biens publics**.
- Les débats sur les réformes constitutionnelles ont été l'occasion également d'évoquer la question des élections au Niger. Sur ce point, plusieurs intervenants n'ont pas manqué de stigmatiser l'importance de plus en plus accrue de l'argent dans le jeu électoral. L'achat des voix, sous différentes formes, est devenu un trait commun de toutes les élections ; au point où les commerçants ont pris un poids considérable sur l'échiquier politique, avec comme conséquence une généralisation de la corruption. Certains intervenants estiment **qu'il est impératif de prévoir dans les futurs textes fondamentaux des dispositions permettant de réduire considérablement l'importance de l'argent dans le jeu électoral** ;

notamment à travers une réduction significative des montants des cautions exigées aux candidats et des **mesures de contrôle et de répression de l'achat des voix**. Ces mesures sont d'autant plus indispensables qu'elles constituent le seul moyen efficace de favoriser un renouvellement de la classe politique et une participation accrue à la vie publique des personnes issues des couches populaires, en particulier des femmes.

- Sur le choix du type du régime approprié pour le Niger, la plupart des intervenants estiment que l'important n'est pas de s'enliser dans un débat parfois stérile sur les différents modèles connus, à savoir les régimes présidentiel, semi-présidentiel et parlementaire. **L'essentiel est que la future constitution consacre effectivement le principe de la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) de façon à ce que chaque pouvoir puisse jouer efficacement son rôle et que la tendance au totalitarisme puisse être freinée.** Certains intervenants ont mis un accent particulier sur la nécessité de renforcer et de protéger le pouvoir législatif ; et dans cette optique, ils préconisent notamment la définition des critères de compétence pour l'exercice de la fonction parlementaire, le renforcement de l'encadrement technique des députés et l'interdiction pour eux de prendre part à des marchés publics.
- S'agissant des institutions de la République, la plupart des intervenants estiment qu'il est important de renforcer l'indépendance de ces institutions vis-à-vis du pouvoir exécutif. Cette proposition concerne spécifiquement les institutions de veille de la démocratie telles que la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Conseil supérieur de la communication et le Conseil économique, social et culturel, dont les attributions, la composition et le fonctionnement doivent être définis de façon à les rendre efficaces. Concernant les autres institutions telles que la Médiation et le Haut conseil des collectivités territoriales, certains intervenants se sont interrogés sur la pertinence de garder des telles institutions qui ne servent dans la réalité qu'à caser certains politiciens.
- Enfin, la plupart des intervenants estiment **qu'il serait inadmissible que la future constitution prévoit des dispositions accordant une amnistie aux auteurs des coups d'état militaires** ; car, de telles dispositions conforteraient et encourageraient l'intrusion de l'armée sur la scène politique, qui doit d'ailleurs être clairement criminalisée de l'avis de certains. La future constitution doit définir la place de l'armée dans la vie de la Nation et proclamer le principe de la subordination des militaires aux autorités civiles élues par le peuple. Certains intervenants estiment que la question de l'amnistie des auteurs des coups d'état militaires, même si elle ne doit pas être consacrée par la constitution, reste une question difficile à évacuer ; et ils préconisent que cette question fasse plutôt l'objet d'une loi d'amnistie spécifique dont la finalité est de rassurer les militaires actuellement au pouvoir et d'éviter que l'incertitude quant à leur avenir conduise à un dérapage du processus de retour à une vie constitutionnelle.

Panel 4 :

« Promouvoir, défendre et protéger les droits humains et les libertés individuelles et collectives »

(Sous la présidence de Pr Khalid Ikhiri, Président ANDDH, avec M. Abdoulaye Dan Rani, Juriste, BEN-ANDDH, et Dr Oumarou Narey, Juriste, enseignant-chercheur à l'Université Abdou Moumouni)

Selon le premier conférencier, Dr Oumarou Narey, les droits de l'homme sont les garanties de droit universelles qui protègent les individus et les groupes de tous actes portant atteinte aux libertés fondamentales et à la dignité humaine. En ce qu'ils sont centrés sur la dignité de l'être humain, les droits humains ainsi que les libertés individuelles et collectives, sont garantis au plan international par les instruments juridiques internationaux et au plan national par des lois. Les droits humains s'imposent à l'Etat et aux particuliers et on ne peut ni y déroger, ni les retirer ; autrement dit, ils sont réputés imprescriptibles, obligatoires, interdépendants et universels.

S'il est vrai que l'Etat du Niger est partie à l'essentiel des instruments juridiques internationaux et régionaux l'obligeant à promouvoir, défendre et protéger les droits humains, Dr Narey fait remarquer que toutes les constitutions nigériennes ont laissé de côté un certain nombre de droits qui méritent aujourd'hui plus d'attention ; il s'agit notamment, du droit à l'alimentation, du droit à un logement décent, du droit à la paix et à la sécurité, du droit à la sécurité sociale, du droit au développement, du droit de demander et de recevoir l'asile, du droit à un niveau de vie suffisant, qui comprend le droit d'être à l'abri de la faim, le droit à l'eau potable...etc.

Abordant les mécanismes de protection, Dr Narey estime que « *les constitutions antérieures n'ont fait qu'effleurer la question de la garantie des droits humains* ». A la lettre, elles ne prévoyaient que deux gardiens suprêmes : le Président de la République, qui a la mission générale de veiller au respect de la Constitution, et l'autorité judiciaire selon les normes à protéger. Quant à la protection des droits constitutionnels, elle est partagée entre d'une part la Cour constitutionnelle qui contrôle les lois organiques, les lois non promulguées et les traités avant leur ratification, et d'autre part les juges judiciaires et administratifs qui, eux, contrôlent respectivement, les actes privés et administratifs en l'absence de loi ou traité applicable.

Le conférencier souligne que les mécanismes de protection des droits humains présentent des limites pratiques et théoriques. On peut ainsi se heurter à leur dysfonctionnement (coût des procédures, délais trop longs, etc.) ou à des lacunes. Pour illustrer son propos, le conférencier fait remarquer que « *la protection des droits constitutionnels est subordonnée à la saisine de la Cour constitutionnelle qui, elle, en dehors des lois organiques, est facultative et intervient avant promulgation* ». Le conférencier note qu'une loi liberticide non déferée par les autorités politiques (Président, Premier Ministre ou Députés), peut rester valide et ne peut être écartée que si, au cours d'un procès, un citoyen soulève l'inconstitutionnalité de cette loi ou bien lorsqu'un juge ordinaire lui oppose un acte international. Dans ce cas, Dr Narey souligne que

« la protection consiste moins à garantir des droits prédéterminés qu'à imposer la conception que leurs gardiens s'en font ». L'Etat n'est donc pas soumis aux droits, mais à l'interprétation qu'en donnent leurs gardiens.

S'agissant des mécanismes de promotion, les constitutions nigériennes ne sont pas très explicites, selon Dr Narey ; elles se limitent à énoncer les missions assignées aux deux principales institutions de veille de la démocratie à savoir la Commission des droits de l'homme et le Conseil supérieur de la communication. Les constitutions énoncent d'une part qu'une « *Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales veillera à la promotion et à l'effectivité des droits et des libertés ci-dessus consacrés, le cas échéant, conformément aux accords internationaux souscrits par le Niger* » ; et d'autre part, que « *le Conseil supérieur de la communication a pour mission d'assurer et de garantir la liberté et l'indépendance des moyens de communication audiovisuelle et de la presse écrite dans le respect de la loi* ».

Selon Dr Narey, « *il convient de songer non seulement à constitutionnaliser le rôle des ONG et associations dans la promotion et le respect des droits de l'homme (possibilité de se constituer parties civiles), mais aussi à repenser le rôle du Médiateur, de l'Assemblée nationale et de la Direction des droits de l'homme du Ministère de la Justice dans le cadre de la promotion et du respect des droits humains* ». La future constitution pourrait prendre en compte ces questions et marquer une rupture heureuse d'avec les précédentes.

A la suite de Dr Oumarou Narey, le juriste Abdoulaye Dan Rani, second conférencier de ce panel, affirme que « *la meilleure protection des droits de l'homme implique la reconnaissance explicite des droits considérés dans des textes fondamentaux* ». Le juriste soutient que « *lorsqu'ils sont inscrits dans l'instrument juridique hiérarchique le plus élevé (Constitution), les droits de l'Homme et les principes qui les régissent bénéficient de la plus haute autorité et de la plus grande sécurité en ce qui concerne tant leur définition que leur garantie* ». Ces droits deviennent ainsi partie intégrante des principes fondateurs de l'organisation de la vie en société en déterminant la finalité du système politique.

Dans ce cadre, le conférencier affirme que les droits de l'homme sont non seulement des objets protégés par la mesure supérieure, mais ils sont de par leur propre nature, porteurs de sens et de valeurs fondées sur le respect de la dignité humaine qui s'exprime à travers la déclinaison concrète des droits. Le juriste souligne qu'« *il est donc nécessaire que la primauté du droit s'impose aux institutions et à tous les organes de la société ainsi qu'à l'ensemble des citoyens et qu'ils soient opposables à tous devant les juridictions compétentes* ». Ce sont là, affirme-t-il, des exigences d'un Etat de droit.

A l'issue des débats ouverts sur ce sous thème, il ressort les principales idées suivantes :

- L'Etat du Niger a ratifié l'essentiel des instruments juridiques internationaux et régionaux garantissant les droits civils et politiques (DCP) et les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) ; mais, ces instruments pertinents n'ont jamais été incorporés dans les différentes constitutions nigériennes ou fait l'objet de lois spécifiques permettant de les rendre accessibles et justiciables. **Les participants soutiennent à l'unanimité la nécessité d'incorporer, de façon très claire, précise et détaillée, l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels dans la future constitution** ; car, ils estiment que la démocratie serait biaisée si la constitution n'offre pas aux citoyens des garanties claires pour une jouissance effective de tous les droits humains fondamentaux contenus dans les instruments ratifiés par le pays. **Les intervenants ont mis un accent particulier**

sur le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à l'eau potable, le droit à un logement décent, le droit à la sécurité sociale, le droit à un niveau de vie suffisant, etc. Ils ont également souligné la nécessité de saisir l'occasion de la rédaction de la nouvelle constitution, pour corriger certaines incohérences telles que le maintien de la peine de mort dans les lois nigériennes et les pratiques coutumières privant les femmes du droit à la terre dans certaines régions.

- De l'avis de la plupart des intervenants, la future constitution doit prévoir des mécanismes permettant d'une part de demander des comptes aux pouvoirs publics quant à l'obligation qui leur incombe de promouvoir, protéger et réaliser les droits économiques, sociaux et culturels; et d'autre part, de formuler des recours tant devant les cours et tribunaux que des organismes non juridictionnels pour faire constater et sanctionner les violations et abus de ces droits commis par toute personne y compris l'État. Dans ce cadre, **les participants estiment que la future constitution doit consacrer le droit pour les organisations de la société civile (OSC) et pour les citoyens de saisir la cour constitutionnelle pour un contrôle de constitutionnalité des lois**; de même qu'elle doit prévoir des mécanismes permettant aux OSC de participer aux processus budgétaires publics à tous les niveaux, de demander des comptes aux autorités politiques et administratives sur la gestion des deniers publics, d'accéder à toute information publique non classée confidentielle et de se constituer partie civile dans toute affaire judiciaire relative à la gestion. Cette proposition se fonde sur le fait que le budget constitue un instrument privilégié de mise en œuvre des droits humains, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels, à l'aune desquels peut être jugé le caractère social de la République.
- S'agissant des mécanismes non juridictionnels de protection des droits humains, les intervenants recommandent de transformer radicalement la mission de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales en vue d'en faire une véritable institution de la République en charge de la promotion et de la protection des droits humains. A cet effet, **les intervenants estiment que le constituant nigérien doit revisiter la composition, les attributions et le fonctionnement de cette institution, conformément aux principes de Paris, dans le but de lui assurer l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de sa mission.** Le constituant doit veiller à ce que la Commission soit réellement indépendante vis-à-vis du pouvoir exécutif notamment et qu'elle puisse disposer des moyens de fonctionnement suffisants pour préserver son autonomie et effectuer sa mission. Certains intervenants estiment que la future constitution doit clairement disposer que l'État a l'obligation de prévoir chaque année dans son budget un fonds destiné à la promotion des droits humains géré par la Commission et auquel les ONGs et associations peuvent appliquer pour réaliser des actions. Ils estiment également que la future constitution doit prévoir un mécanisme permettant à la Commission de dresser annuellement un état des lieux du respect des droits humains au Niger.

Panel 5 :

« Garantir l'indépendance de la justice pour asseoir les bases d'une démocratie véritable »

(Sous la présidence de M. Yacouba Soumana, Magistrat, SG du SAMAN, avec M. Soly Abdourahamane, Magistrat et ancien Ministre de la Justice)

Au cours de ce panel, le Magistrat Soly Abdourahamane a fait un bref rappel des principes directeurs contenus dans les instruments juridiques internationaux, sous-régionaux et nationaux qui, s'ils sont respectés, garantissent l'indépendance de la justice. Il s'agit notamment : (i) du principe de la séparation des pouvoirs, qui veut que le pouvoir judiciaire soit véritablement indépendant des autres pouvoirs que sont l'exécutif et le législatif ; (ii) du principe de l'indépendance du juge lui-même qui, en théorie, n'est soumis qu'à l'autorité de la loi et à la règle de droit ; (iii) du principe de l'inamovibilité du juge, qui stipule qu'il ne peut être affecté, même lorsqu'il s'agit d'une promotion, sans l'avis du Conseil supérieur de la magistrature ; (iv) du principe de l'incompatibilité de la fonction du juge d'avec toute autre fonction ou activité publique ; (v) du principe de l'interdiction pour le juge de siéger dans une affaire où il a intérêt, avec le devoir de se récuser en cas d'existence d'un lien de parenté jusqu'au troisième degré.

Outre ces cinq (5) principes, M. Soly Abdourahamane souligne également que le juge est astreint à un serment lui faisant obligation de n'obéir qu'à l'autorité de la loi et qu'il bénéficie d'une protection de la loi contre tout outrage. Le Magistrat note aussi que l'exercice de la fonction de juge est conditionné par une formation préalable qui lui permet de savoir le sens et la portée de sa fonction au sein de la société. Il rappelle aussi l'existence d'un statut autonome adopté pour mettre le juge à l'abri des besoins et lui assurer d'autres garanties nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Sur la base donc de tout ce dispositif, le conférencier estime que *« l'indépendance de la justice dépend d'abord de la volonté du juge à être jaloux de l'indépendance que lui confèrent les lois et règlements de la République »* ; tout en soulignant que l'indépendance de la justice butte objectivement contre de nombreuses difficultés qu'il est urgent de corriger.

Au nombre de ces difficultés, M. Soly Abdourahamane note la dépendance financière de la justice vis-à-vis des pouvoirs exécutif et législatif. Les moyens de fonctionnement de la justice sont à la merci du gouvernement et du parlement, affirme-t-il. Le Magistrat note également la dépendance du parquet, qui est l'organe de poursuite, vis-à-vis du pouvoir exécutif. La subordination de la police judiciaire au Procureur de la République n'est pas effective non plus, affirme M. Soly, qui déplore aussi l'insuffisance des garanties d'indépendance des magistrats du siège. Selon le conférencier, *« cette insuffisance, qui se traduit par des affectations intempestives, en violation du principe d'inamovibilité des juges, découle du fait que le Conseil supérieur de la magistrature est contrôlé par l'exécutif »*. Se fondant sur sa propre expérience, le Magistrat estime enfin que l'indépendance de la justice souffre également de l'immixtion du pouvoir exécutif dans les affaires judiciaires, du

développement de la corruption dans le milieu judiciaire et de l'interventionnisme des parents et amis des magistrats eux-mêmes.

Suite aux débats engagés après cette brillante communication, on peut retenir les idées forces ci-après :

- Après une vingtaine d'années d'expérience démocratique, les citoyens nigériens ont le sentiment que la justice est moins crédible aujourd'hui qu'elle ne l'était sous le régime d'exception du CMS. **Les intervenants au cours des débats de ce panel sont unanimes à reconnaître que la viabilité du cadre démocratique dépendra fortement de la capacité des acteurs politiques et sociaux à impulser et réaliser une réforme adéquate du système judiciaire.** Cette réforme devra permettre de résoudre efficacement et durablement les nombreux problèmes et difficultés sur lesquels ont insisté les conférenciers, en particulier la question du statut de parquet, des rapports entre ce dernier et la police judiciaire, des moyens de fonctionnement, de l'immixtion du politique dans les affaires judiciaires, etc. La réforme souhaitée doit viser aussi à renforcer l'indépendance du Conseil supérieur de la magistrature à l'effet de garantir l'effectivité du principe de l'inamovibilité des magistrats du siège. Les intervenants pensent aussi qu'il faut également songer à créer un pool financier pour combattre le pillage des ressources publiques, à rendre la Haute cour de justice totalement indépendante, à doter la Cour des comptes des moyens adéquats, à renforcer l'indépendance de la Cour constitutionnelle et les pouvoirs de la Cour suprême sur le contrôle des juridictions inférieures.
- Les débats ont aussi relevé l'insuffisance numérique des magistrats et la nécessité d'un recrutement pour atteindre un ratio acceptable. Contrairement aux normes des Nations Unies, qui prévoient un ratio d'un (1) magistrat pour 20.000 habitants, le Niger ne dispose que d'un magistrat pour 80.000 habitants. Ce qui explique, en partie la lenteur dans le traitement des dossiers. Après avoir souligné la nécessité d'une formation continue en faveur des magistrats en exercice, les intervenants recommandent de renforcer la rigueur dans le recrutement des futurs magistrats en mettant en avant les critères de compétence en droit et surtout la probité morale. Certains proposent aussi une révision et un renforcement des programmes de formation au niveau de l'école nationale d'administration et de la magistrature (ENAM).
- Selon certains intervenants, la justice est une affaire très importante pour être laissée aux seules mains des juges. Ces intervenants estiment que le renforcement des pouvoirs des juges est aujourd'hui une nécessité indiscutable dans la mesure où seule une justice indépendante et forte peut protéger les libertés individuelles et collectives et les droits humains fondamentaux ; mais, ils soutiennent qu'il est impératif également de prévoir un mécanisme de contrôle citoyen de l'action publique permettant aux citoyens eux-mêmes de dénoncer les abus que des juges peuvent commettre dans l'exercice de leurs fonctions. Certains intervenants estiment également que la justice nigérienne doit être adaptée aux réalités du pays ; qu'elle doit être accessible pour tous et doit forger sa légitimité en luttant concrètement contre l'impunité.

Panel 6 :

« Promouvoir les droits fondamentaux et la participation politique des femmes »

(Sous la présidence de Mme Bembello Agnès, Présidente du REFEP, avec Mme Djataou Ouassa, Vice-présidente CONGAFEN et Mme Raby Daddy Gaoh, Présidente APROPEF et ancienne Ministre)

Après avoir souligné une timide avancée relativement à la participation politique des femmes, Mme Djataou Ouassa estime que ces dernières, bien qu'elles constituent plus de 50% de la population, demeurent très largement minoritaires dans l'administration de la cité. Pour illustrer, elle rappelle qu'en 2007 le Niger ne comptait que 8 femmes ministres sur 32, 14 femmes députés sur 113, 671 femmes conseillères municipales sur 3 747 et 10 390 femmes sur 46 902 agents de la fonction publique. Au plan économique, la conférencière déplore que les femmes constituent aujourd'hui près de 73% de la population pauvre estimée globalement à 63% de la population totale du pays; et ce, en dépit des engagements internationaux visant à éliminer les discriminations à l'endroit des femmes et à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes.

A ce sujet, Mme Djataou déplore les réserves émises par l'Etat du Niger sur la Convention relative à l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des femmes (CEDEF), ainsi que la non ratification du protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle estime que même la loi sur le quota souffre sérieusement d'insuffisance d'application par les gouvernants. Des constats partagés par Mme Raby Daddy Gaoh, seconde conférencière, qui note que plusieurs obstacles, les uns plus injustes que les autres, participent à la négation des droits fondamentaux des femmes.

Selon Mme Raby Daddy Gaoh, les principaux obstacles à l'effectivité des droits des femmes sont de plusieurs ordres. Il s'agit notamment de (i) la faible volonté politique qui se traduit par une très insuffisante application des instruments juridiques existants voire le refus injustifié d'adoption des textes devant bannir définitivement les pratiques discriminatoires; (ii) la coexistence au plan juridique de plusieurs sources de droit souvent contradictoires, avec notamment un droit moderne qui garantit expressément la non discrimination, un droit coutumier contenant des pratiques qui tirent l'émancipation des femmes vers le bas et certaines mauvaises interprétations des préceptes religieux, tendant à entretenir la marginalisation des femmes.

Outre ces deux obstacles, la conférencière souligne également la pauvreté des femmes qui est la conséquence directe des pratiques culturelles très discriminatoires qui vont jusqu'à dénier à la femme certains droits fondamentaux, comme le droit de participer à la vie publique, l'accès à la terre et autres activités génératrices de revenu. En guise d'illustration, Mme Raby Daddy rappelle que seuls 4,6% des ménages dirigés par des femmes possèdent un champ agricole. La conférencière affirme que *« l'un des plus grands obstacles demeure incontestablement l'ignorance des femmes qui se traduit, non seulement par la sous-scolarisation (80% des femmes sont illettrées), mais aussi par la méconnaissance des enjeux d'affirmation de leurs droits fondamentaux »*. Cette situation découle du fait que les femmes sont moulées, depuis

des siècles, dans un système de domination masculine et n'accèdent que peu ou pas du tout au pouvoir de l'information.

A l'issue de ces deux pertinentes communications, les débats ont fait ressortir les idées forces suivantes :

- La nécessité de prendre des mesures courageuses pour garantir aux femmes des droits égaux à ceux des hommes a été unanimement soulignée par tous les intervenants. **La future constitution nigérienne doit, dans cette optique, consacrer tous les droits prévus par les instruments internationaux et régionaux;** mais, certains intervenants estiment qu'il faut tenir compte de certaines réalités culturelles spécifiques à la société nigérienne. Compte tenu de la polémique suscitée par certaines dispositions des instruments tels que la CEDEF et le protocole additionnel à la Charte africaine, certains intervenants estiment que le constituant nigérien doit faire preuve de pragmatisme et incorporer dans la future constitution toutes les dispositions de ces textes qui ne font pas l'objet de contestation; et ce, dans le souci de garantir aux femmes la jouissance effective de ce que ces instruments comportent d'essentiel en termes de droits et sortir du coup de la situation actuelle de blocage. La future constitution doit aussi ouvrir la voie, selon certains, à une harmonisation du droit nigérien ; de façon à ce que sa dualité actuelle (droit moderne Vs droit coutumier) ne participe pas à entretenir des discriminations intolérables à l'endroit des femmes.
- Concernant la participation politique des femmes, **la plupart des intervenants admettent que la loi sur le quota doit être améliorée et qu'il faut tendre vers la parité.** Conscients du fait que la pauvreté des femmes est un frein à l'exercice de leur droit inaliénable de participer à la vie publique, certains intervenants proposent de créer un Fonds national de soutien aux candidatures des femmes aux différents scrutins. Le faible niveau d'éducation étant un facteur important de l'exclusion et de la marginalisation politiques des femmes, certains intervenants estiment que la future constitution doit consacrer la gratuité de l'éducation pour les jeunes filles. L'éducation est le levier sur lequel il faut agir pour transformer les rapports entre hommes et femmes au sein de la société nigérienne; mais, cela suppose une réforme du système éducatif afin que l'école puisse inculquer aux jeunes les valeurs d'égalité et d'équité entre les deux sexes. .
- Les débats ont également mis un accent particulier sur la nécessité **d'habiliter les organisations féminines à saisir les cours et tribunaux en vue de renforcer la dynamique de protection et de promotion des droits fondamentaux des femmes.** Le droit des organisations féminines de saisir la cour constitutionnelle permettra d'attaquer tout texte qui pourrait restreindre les droits des femmes. Quant à celui de saisir les tribunaux, il permettra non seulement de surveiller la légalité des nominations, mais aussi de développer la culture de contentieux contre les pratiques coutumières discriminatoires. Les organisations féminines doivent aussi pouvoir accéder à des fonds publics pour intensifier les formations et les sensibilisations sur les enjeux de la participation politique des femmes.

Panel 7 :

« Renforcer le rôle de la société civile et des médias dans la vie publique »

(Sous la présidence de Dr Souley Adji, Enseignant-chercheur, avec Mme Mounkaila Aichatou Seyni, Doctorante en Philosophie, Membre ANLC et M. Saidou Arji, Journaliste, Membre d'Alternative Espaces Citoyens)

Après un bref rappel historique du parcours très combatif de la société civile nigérienne, la doctorante en philosophie affirme que *« les organisations de la société civile (OSC) doivent relever aujourd'hui des défis encore plus grands que ceux auxquels elles ont eu à faire face par le passé »*. Si par le passé, il s'est agi pour elles de lutter pour l'instauration de la démocratie et de l'Etat de droit dans un contexte international favorable, elles doivent aujourd'hui concomitamment lutter pour la restauration de la démocratie, lutter contre l'impunité, la corruption et contribuer à l'éducation civique et citoyenne des populations.

Selon la conférencière, la société civile, expression d'une forte aspiration des citoyens à une démocratie participative, doit s'armer de plus de courage, de détermination et de fermeté et rester fidèle aux principes par lesquels elle se définit. Elle doit se conformer rigoureusement à son engagement dévoué et reconnu au service de l'intérêt général et veiller à ce que soient prises en compte les véritables aspirations des masses populaires en cette période de transition vers la restauration de la démocratie et de l'Etat de droit. La conférencière souligne que, pour réussir le pari, les organisations de la société civile doivent mettre un accent particulier sur trois axes traditionnels.

Le premier axe consiste à veiller au respect des principes démocratiques en jouant un rôle de contre-pouvoir à travers un contrôle et un suivi de la mise en œuvre des principes de la bonne gouvernance, particulièrement la gestion équitable des ressources publiques. Les organisations de la société civile sont appelées, selon Mme Mounkaila, à exercer une fonction de veille et d'alerte sociales permanentes sur les différents aspects de la vie publique non seulement pour déceler à temps, prévenir et éventuellement combattre les comportements susceptibles de faire entorse aux valeurs démocratiques, mais aussi pour mobiliser l'opinion publique qui peut contribuer à la réparation de tout préjudice à la société.

Le second axe consiste pour les OSC à encadrer et promouvoir la démocratie à travers l'observation des élections, l'éducation aux droits humains et à la citoyenneté. Cela est d'autant plus nécessaire que la culture démocratique a connu une profonde altération ces derniers temps, affirme la conférencière, du fait de l'impact nocif de la campagne pour un retour à l'autocratie menée dans notre pays. La corruption, le manque d'éthique dans la gestion des biens publics, la désacralisation de l'honneur et de la dignité, l'incitation des citoyens à détester les lois et les institutions de la République, la répudiation de la discipline citoyenne sont autant des tares que cette campagne a favorisé, affirme Mme Mounkaila.

Le troisième axe consiste pour la société civile à jouer le rôle d'une force de propositions pour non seulement enrichir mais aussi harmoniser les différents textes qui vont conduire à une véritable restauration de la démocratie et de l'Etat de droit. La conférencière affirme que c'est en désignant de façon consensuelle des délégués dont l'honorabilité, la crédibilité et la

compétence sont avérées que la société civile nigérienne pourrait marquer positivement l'histoire de la transition démocratique au Niger dans la perspective de réaliser des avancées démocratiques significatives.

Après cette énumération des responsabilités de la société civile dans le contexte politique actuel, Mme Mounkaila note que des obstacles d'ordre interne risquent, si on n'y prend garde, d'hypothéquer les chances des OSC de se présenter en partenaire crédible et fort. La conférencière estime que *« la société civile nigérienne a la faiblesse, pour des raisons diverses, de connaître en son sein une déplorable méfiance réciproque qui frôle l'hostilité, impropre à son devoir de vigilance pour sauvegarder et accroître les acquis au niveau des droits humains et des libertés collectives et individuelles »*. Elle conclue son intervention en espérant que l'importance de la cause puisse obliger à un sens élevé de responsabilité et de cohésion pour significativement et positivement marquer cette transition vers la restauration de la démocratie.

Intervenant sur le renforcement du rôle des médias dans la vie publique, M. Saidou Arji, journaliste et membre d'Alternative, note qu'il est unanimement reconnu que la presse joue un rôle de veille dans le fonctionnement des institutions, au point où on la qualifie de 4^e pouvoir, à côté de l'Exécutif, du législatif et du judiciaire. Selon le journaliste, en plus de ses investigations, la presse informe et sensibilise les citoyens sur les affaires de la cité ; et parfois, elle joue un rôle de médiation sociale en permettant à toutes les parties prenantes de se prononcer sur la marche de la société. Tout comme les organisations de la société civile, les médias nigériens constituent souvent, comme ils l'ont démontré à plusieurs occasions, le seul rempart contre la dictature et l'injustice, affirme-t-il.

Cependant, dans l'exercice de leur noble et exaltante mission, les médias nigériens font face, selon Saidou Arji, à de nombreuses difficultés, notamment : (i) une insuffisance des ressources financières et techniques auxquelles s'ajoutent de sérieuses lacunes d'ordre professionnel ; (ii) de réelles difficultés d'accès aux sources d'information particulièrement pour les médias privés indépendants ; (iii) un environnement politico-juridique très prohibitif de la liberté d'expression et d'opinions plurielles ; (iv) une insuffisance de professionnalisme qui, conjuguée à la précarité et à une politisation du secteur, ouvre la voie au non respect des valeurs éthiques et déontologiques.

A l'issue des débats engagés sur ce sous thème, il ressort essentiellement les principales idées suivantes:

- Au regard des rôles importants qu'ils jouent dans la vie démocratique, les organisations de la société civile et les médias indépendants devraient bénéficier d'un appui accru des pouvoirs publics. **La future constitution doit prévoir des dispositions obligeant les pouvoirs publics à leur apporter cet appui nécessaire pour renforcer leur efficacité et réduire leur dépendance vis-à-vis des sources de financement extérieures.** L'appui de l'État aux OSC et aux médias indépendants peut prendre la forme d'une subvention et d'un fonds d'aide à la presse. Les intervenants recommandent également une amélioration de l'environnement légal en vue de favoriser une vie associative plus souple et ouverte, impliquant la possibilité de regroupement, de coalition ou de réseaux. Cette amélioration suppose également l'élaboration et l'adoption d'une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et des activistes de lutte contre la corruption pour combler le vide juridique en la matière.

- Les débats de ce panel ont également souligné **la nécessité d'adopter une loi pour garantir l'accès à l'information détenue non seulement par l'administration mais aussi par des entités chargées d'un service public**. Ceci est d'autant plus important qu'une telle loi facilitera le travail des médias et de la société civile et contribuera à une amélioration de la qualité de la démocratie ; car, la disponibilité de l'information va améliorer la qualité de l'information délivrée par les médias, tandis que l'accès à l'information va faciliter par exemple le travail des organisations de la société civile engagées dans l'analyse et le suivi budgétaire ainsi que le monitoring des industries extractives. Aujourd'hui, il est universellement admis que l'existence d'une loi qui consacre le droit d'accès à l'information est devenue un critère de taille dans l'appréciation de la bonne gouvernance aussi bien au niveau des organisations de la société civile que des institutions financières internationales.
- La plupart des intervenants à ces réflexions ont aussi soutenu et encouragé la revendication des organisations socio-professionnelles des médias consistant à dépenaliser les délits commis par voie de presse, notamment les infractions de diffamation, d'injures, de diffusion de fausses nouvelles et de sédition, bref toutes les infractions qui bloquent le plein exercice de la liberté d'expression. Les intervenants ont également proposé **le renforcement de l'indépendance du Conseil supérieur de la communication et la mise en place d'un organe d'auto-régulation des médias en vue de veiller efficacement au respect de l'éthique et de la déontologie du journaliste**. Concernant les questions d'éthique et de déontologie, certains intervenants estiment qu'elles concernent également les organisations de la société civile et qu'il y a nécessité d'élaborer une Charte de la société civile qui puisse favoriser une régulation de ce secteur ; mais, la proposition d'une telle Charte ne semble pas susciter l'enthousiasme de certains intervenants qui craignent que cette bonne idée ne soit instrumentalisée par les gouvernants contre les organisations de la société civile.
- Les intervenants ont particulièrement déploré l'inféodation totale des médias publics aux autorités gouvernementales. Au cours de ces dernières années, les médias publics sont pratiquement devenus des organes de propagande au service du pouvoir exécutif ; au point où il n'est pas exagéré d'affirmer que ces médias sont totalement fermés à toute voix dissidente opposée à la parole officielle. Certains intervenants estiment que ce problème doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de la future constitution ; car, ils jugent inacceptable que les médias publics ne puissent pas refléter la diversité des opinions au sein de la société nigérienne et se contentent de relayer les discours officiels. Aussi, ces intervenants proposent-ils **d'inscrire dans la future constitution le droit de tous les acteurs sociaux et politiques d'avoir accès aux médias publics**. Le texte fondamental doit aussi prévoir des mesures visant à rendre les médias publics plus autonomes vis-à-vis du pouvoir exécutif ; par exemple en instaurant un mécanisme de désignation des responsables de ces médias impliquant le parlement, et en réduisant les pouvoirs de ces responsables sur les rédactions.

Principales recommandations

A l'issue des deux journées de réflexion sur le thème «*Transition vers la démocratie au Niger : analyses et propositions pour bâtir un véritable état de droit et réaliser des avancées démocratiques*», les participants ont formulé des nombreuses recommandations pour servir de base à un plaidoyer actif pour l'adoption d'une nouvelle constitution garantissant les droits humains fondamentaux et favorisant un fonctionnement démocratique des institutions. Ces recommandations s'adressent principalement au Comité technique chargé de la rédaction des textes fondamentaux, au Conseil consultatif national, au gouvernement et au Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSRD). Les participants aux journées de réflexion invitent les rédacteurs de la future constitution à :

1-incorporer dans la future constitution et rendre justiciables tous les droits humains fondamentaux, notamment les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques consacrés par les instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par le Niger (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, etc.) ;

2-prévoir dans la future constitution des mécanismes permettant aux organisations de la société civile et aux citoyens de saisir la Cour constitutionnelle pour un contrôle de constitutionnalité des lois, de se constituer partie civile dans toute affaire où leurs intérêts sont en jeu, de demander des comptes aux pouvoirs publics quant à l'obligation qui leur incombe de promouvoir, protéger et réaliser les droits économiques, sociaux et culturels;

3-consacrer dans la future constitution l'obligation pour l'État d'affecter l'essentiel de ses ressources budgétaires à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à l'alimentation, y compris l'accès à l'eau potable, en particulier au profit des groupes vulnérables ;

4-incorporer dans la future constitution toutes les dispositions pertinentes de la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'endroit des femmes (CEDEF) et du Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, en particulier celles qui ne font pas l'objet de contestation et de polémique au sein de l'opinion;

5-prévoir des dispositions faisant obligation à l'État de promouvoir la participation politique des femmes à travers des mesures de discrimination positive ou des appuis divers, notamment des subventions destinées à des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation civique et politique;

6-renforcer l'indépendance de la justice à travers des dispositions érigeant le Conseil supérieur de la magistrature en une instance autonome soustraite à toute influence de l'Exécutif, assurant l'indépendance du Parquet vis-à-vis du Ministre de la Justice et garantissant la subordination de la police judiciaire aux magistrats ;

7-renforcer l'indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif des institutions de veille de la démocratie, notamment la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés

fondamentales et le Conseil supérieur de la communication, dont la composition, les attributions et le fonctionnement doivent être revus dans l'optique de les soustraire à toute influence politique susceptible de les entraver dans leurs missions respectives ;

8-inscrire dans la future constitution l'obligation pour l'État de soutenir par tout moyen adéquat les organisations de la société civile et les médias indépendants et d'assurer une protection aux défenseurs des droits humains et aux journalistes dans l'exercice de leurs fonctions ;

9-consacrer dans la future constitution l'obligation pour l'État d'affecter une partie des revenus provenant des industries extractives aux collectivités territoriales des régions dans lesquelles sont implantées ces industries, afin de promouvoir des actions de développement économique et social et de préservation de l'environnement ;

10-incorporer dans la future constitution les dispositions fondamentales et pertinentes du code électoral et de certaines lois organiques, notamment les ordonnances relatives à la liberté de la presse, à la communication audiovisuelle, à la liberté d'association, à la liberté de manifestation et à la libre administration des collectivités territoriales, afin de réduire le risque des modifications fantaisistes motivées par le seul souci de restreindre les espaces de liberté et de fausser le jeu démocratique normal ;

11-consacrer dans la future constitution l'obligation pour les médias publics de refléter la diversité des opinions au sein de la société nigérienne, et pour les agents publics de rendre publiques les informations budgétaires et celles relatives aux industries extractives, conformément au droit du public à l'information ;

12-prévoir dans la future constitution des dispositions obligeant le pouvoir exécutif à requérir un avis conforme du parlement pour les nominations à certaines hautes fonctions de l'État, telles que la présidence de la CENI, la direction des entreprises publiques, des organes publics de presse et communication, des régies financières (Trésor, Impôts, Douanes), des organes de régulation (ARM, ARM/P), des organismes en charge des statistiques, de gestion et de prévention des crises alimentaires, etc.

Liste des participants

1-Albert Chaibou	36-Mme Mounkaila Aichatou Seyni
2-Mme Amina Tiémogo	37-Hassoumi Djibo
3-Me Coulibaly Moussa	38-Dr Issoufou Mayaki PhD
4-Mme Djataou Ouassa	39-Mamane Wada
5-Pr. Djibo Hamani	40-Hamadou Boulama Tchernou
6-Maman Issa Barma	41-Hassan Boukar
7-Fodi Harouna	42-Diori Ibrahim
8-Ibro Ayoub	43-Mamoudou Hassane
9-Mme Ramatou Diarra	44-Kanny Abdoulaye
10-Moussa Salifou	45-Mme Ben Wahab Aichatou
11-Pr. Khalid Ikhiri	46-Mme Souna Hadizatou
12-Mahamadou Maidouka	47-Moussa Salifou
13-Ali Ibrahima	48-Dr Moumouni Seyni
14-A.T. Moussa Tchangari	49-Saidou Arji
15-Abdoulaye Dan Rani	50-Dr Mallam Issa Mahaman
16-Souley Adji	51-Yacouba Soumana
17-Salé Abdoulaye	52-Gayakoye Abdourahamane
18-Mme Massaoudou Binta	53-Soly Abdourahamane
19-Kane Ismael	54-Mohamed Mohamadou Amani,
20-Adamou Imirane Maiga	55-Galadima Maman Djataou
21-Mme Bagna Aissata Fall	56-Amadou Ousmane
22-Issoufou Abdou Malam	57-Mme Amina Balla Kalto
23-Dr Omar Narey	58- Moussa Ousseini,
24-Dr Gandou Zakara	59-Abdoulaye Dan Rani
25-Dr Abdoulaye Niandou Souley	60-Mme Maidouka Halima
26-Dr Alkach Alhada	61-Mamane Lawaly Gaya
27-Mme Halima Amadou	62-Mme Adama Seyni
28-Mme Bembello Agnes	63-Alhadji Idi Abdou
29-Dr Maikorema Zakari	64-Mme Aboubacar Haoua
30-Lawali Moutari	65-Gado Boureima
31-Yazi Salifou	66- Omar Keita Lalo
32-Moussa Dan Koma	67- Dr Alio Mamane
33-Mme Diaroumeye Fatoumata Zada,	68- Mahaman Hadiza
34-Mme Rabi Daddy Gaoh	69-Mme Katambe Mariama
35-Pr Tidjani Alou	

